Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20251215-DCM_2025_089-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2025/089

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2025
Dûment convoquée le 8 décembre 2025

PERSONNEL COMMUNAL / CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR CAUSE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE DE L'ACTIVITÉ

Le lundi 15 décembre 2025 à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de M. Pierrik NÉVANNEN, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : NÉVANNEN Pierrik, ÉVANO Jean-Claude, POTHIER Danièle, AULNETTE Jacques, GUÉHO Geneviève, DE CORSON Alain, LE NORCY Christophe, ARDEVEN Jean, LE NORCY Rozenn, LE SAUZE Lydia, BOUREAU Gaëlle, MORIN Johann, LIMA Pedro, KERVORGANT Fabienne, BABINOT Théo, MOËLO Jean-Yves, THUILIER Paul.

Étaient Absents : THOMAS Claude, CARLISI Valérie, QUÉFFELEC Élodie, CLOAREC Olivier, CLÉMENCE Mathieu, BASSO Clémentine, DRONVAL Marcel, MAERTENS Grégory, RAUDE Yannick, CARRÉ Sébastien.

Pouvoirs : CLÉMENCE Mathieu donne pouvoir à ÉVANO Jean-Claude

Secrétaire de séance : MORIN Johann

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 17
- représentés : 1
- votants : 18

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1 à L. 323-23 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Les emplois des collectivités territoriales sont créés par le Conseil Municipal. Dans ce cadre, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois,
2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de la durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1°, et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Après quelques mouvements de personnels et afin de maintenir les effectifs du service Espaces Verts, en vue de poursuivre les efforts ambitieux de la commune en matière d'entretien des espaces publics, d'acquisition et de conservation des labels, il convient de renforcer les effectifs des services techniques.

Le service Enfance Jeunesse est également fortement sollicité du fait de l'installation, ces dernières années, de nombreuses familles sur le territoire. Ainsi, au regard de la forte demande des familles et en fonction des périodes, il est nécessaire de renforcer l'équipe au cours de l'année civile.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215601790-20251215-DCM_2025_089-DE

Dans ces conditions, il appartient au conseil municipal de créer les emplois non permanents nécessaires au bon fonctionnement des services. À ce titre, il est proposé :

- La création de deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux, à temps complet, à compter du 1er janvier 2026 ;
- La création de deux emplois non permanents d'adjoints territoriaux d'animation, à temps complet, à compter du 1er janvier 2026 ;
- La création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation, à temps non complet (25 heures hebdomadaires), à compter du 1er janvier 2026 ;

Ces cinq emplois ont vocation à renforcer les équipes du service technique et du service Enfance Jeunesse, afin d'assurer la continuité des missions d'entretien des espaces publics et des espaces verts, et la continuité de service au sein de l'Accueil Collectif de Mineurs (A.C.M.) pour éviter au maximum le refus d'inscriptions d'enfants sur les temps de vacances ou de mercredis, faute de personnels suffisants.

L'autorité territoriale procède au recrutement et conclut le contrat de travail.

Pour les emplois relatifs au service Enfance Jeunesse, les contractuels devront justifier de l'obtention du BAFA (ou d'un diplôme équivalent).

Dans les limites de la grille indiciaire des grades de référence susmentionnés, la rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création des emplois listés ci-dessus et de l'autoriser, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE la création des emplois listés ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Fait le 15 décembre 2025

Le Maire,
Pierrik NÉVANNEN

Le secrétaire de séance,
Johann MORIN

MAIRIE DE PONT-SCORFF (Morbihan)

Publié le 17 décembre 2025
Transmis en Préfecture le 17 décembre 2025
Document exécutoire à compter du 17 décembre 2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.